

L'ajournement

Aucun changement de réglementation concernant l'usage et l'entretien de ces estampilles n'est survenu au cours des dernières années.

L'entrée et la sortie d'estampilles de l'inspection fédérale sont soumises à une surveillance très serrée. Elles sont gardées dans un cabinet fermé et la clef reste toujours sous la vigilance d'un inspecteur du gouvernement du Canada.

Il arrive très rarement que l'on perde une de ces estampilles mais, quand c'est le cas, la situation est jugée alors très grave et on ouvre immédiatement une enquête ayant recours, si nécessaire, aux forces de l'ordre, en vigueur à cet endroit.

A l'établissement 35 de la compagnie J.M. Schneiders Inc., une estampille a été portée manquante le 3 septembre dernier. Grâce à une brève enquête menée par le vétérinaire responsable et la direction de l'établissement même, elle a été retrouvée rapidement dans un état lamentable: brisée et inutilisable.

Le 10 septembre 1987, une autre estampille a été portée disparue au même endroit. Elle n'a pas encore été retrouvée.

Cependant les employés fédéraux mènent une enquête actuellement et, cette enquête a révélé, d'après les premières indications, que l'estampille a été malencontreusement échappée par inadvertance sur un broyeur servant à broyer les aliments non comestibles.

La possibilité que l'estampille ait été utilisée par une personne non autorisée a été exclue par les enquêteurs et les résultats de l'enquête ont démontré que le contrôle des estampilles d'inspection exercé dans cet établissement plus particulièrement est très satisfaisant et conforme aux normes établies qui sont jugées très sévères au Canada.

Les forces policières de Kitchener-Waterloo et celles de l'Ontario ont été informées et priées d'intervenir au cours de l'enquête dont les résultats officiels ne sont pas encore parvenus au ministre de l'Agriculture. Aussitôt que ces renseignements nous parviendront, il nous fera plaisir d'en communiquer les résultats au député.

● (1820)

[Traduction]

LES MINORITÉS VISIBLES—LA RECONNAISSANCE DES
INJUSTICES—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MESURES DE
GUERRE

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, vous savez peut-être que, le 27 avril dernier, Masumi Mitsui, un Nippo-canadien né à Tokyo le siècle dernier, a été enterré à Hamilton, en Ontario, après son décès à l'âge de 99 ans. Arrivé au Canada en 1908, il s'enrôla dans l'armée canadienne pendant la Première Guerre mondiale et sa bravoure à la bataille de Vimy lui valut la croix militaire.

Bien des gens jugent que c'est à la bataille de Vimy que la nation canadienne a vraiment vu le jour. Masumi Mitsui y était et sa bravoure lui valut la croix militaire.

Après la Première Guerre mondiale, M. Mitsui avait été président de section de la Légion royale canadienne. Au début

de la Seconde Guerre mondiale, quand le Canada a déclaré la guerre au Japon, il a encore une fois offert ses services à l'armée canadienne.

Malgré cela, après l'attaque sur Pearl Harbour, M. Mitsui a été interné et expulsé de la Colombie-Britannique et tous ses biens à Port Coquitlam ont été saisis. Sa maison et son exploitation de 17 acres pour l'élevage de volaille ont été saisis et tout ce qu'il a obtenu en retour a été 2 291 \$, moins les frais juridiques.

Masumi Mitsui n'est qu'un des 184 Nippo-canadiens qui servirent dans les Forces armées du Canada pendant la Première Guerre mondiale. Là-dessus, 53 sont morts au champ d'honneur et 91 ont été blessés. Malgré ce qu'ils avaient sacrifié pour leur pays pendant la Première Guerre mondiale, malgré la bravoure de Masumi Mitsui, lui et sa famille, tous ces anciens combattants et leur famille et quelque 22 000 Nippo-canadiens ont été internés et expulsés de la côte ouest du Canada et leurs biens ont été saisis.

Pourtant, aucun Nippo-canadien n'a jamais été accusé d'aider la cause du Japon pendant la Seconde Guerre mondiale. Aucun Nippo-canadien n'a jamais été déclaré coupable d'avoir aidé la nation japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale, ni par la suite d'ailleurs.

Qu'en pensent les Nippo-canadiens? Le médecin de ma femme, le docteur Toguri, m'expliquait ce qu'elle avait ressenti à l'époque comme adolescente dans une lettre qu'elle m'écrivait récemment. Voici ce qu'elle dit:

Les méthodes utilisées pour confisquer les biens des Nippo-canadiens étaient scandaleuses. Par exemple:

a) Les terres riches des fermes des îles Saltspring, Main et Delta, ainsi que de Surrey et de Richmond produisaient des fruits et des légumes pour Vancouver et d'autres villes. Ces fermes ont été saisies et vendues pour presque rien sans le consentement des propriétaires.

b) Les bateaux de pêche, des senneurs munis de moteurs diesel, ont été ramenés de Prince-Rupert en même temps que leurs propriétaires nippo-canadiens, sans que ceux-ci puissent communiquer avec leur famille et sans qu'on leur donne même à manger. Ils ont dû remettre leurs certificats d'enregistrement aux gardiens et n'ont jamais revu leurs bateaux.

Ces embarcations ont également été vendues aux enchères pour une bouchée de pain sans le consentement des propriétaires.

c) Des entreprises ont été perdues sans indemnité aucune.

d) Certaines familles ont dû évacuer leur maison sur préavis de 24 heures avec deux valises par personne pour tout bagage. La plupart ont condamné leurs fenêtres et mis un cadenas sur les portes avant de partir. Ces maisons ont été vendues pour le montant des taxes ou pour une somme symbolique, toujours sans le consentement de leur propriétaire.

3. Pertes non quantifiables:

a) des amis, surtout à l'école. Perturbation psychologique grave infligée à un grand nombre d'enfants brillants, seuls et abandonnés comme des prisonniers dans le pays qui les avait vus naître.

b) Pertes sur le plan de la formation. Bon nombre d'étudiants, dont l'un de mes frères, inscrits en médecine à l'Université de la Colombie-Britannique ont dû vider les lieux et rendre leur uniforme de cadet. Songez au drame que cela représente pour des jeunes hommes de 20 ans. Fait assez curieux, un autre de mes frères inscrit à la faculté de médecine de Tokyo à la même époque, a eu la permission de terminer ses études.